



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-316

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires /

R32-2026-07-29-00014 - Arrêté du 29 juillet 2026 portant délégation de signature de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille (4 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-07-15-00033 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS A SAINT SAULVE GERE PAR LE CCAS DE VIEUX CONDE (2 pages) Page 8

R32-2026-07-10-00100 - DECISION TARIFAIRE N°202612239 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ALTEREOS ASSOCIATION - 590042099 (3 pages) Page 10

R32-2026-07-10-00101 - DECISION TARIFAIRE N°202612295 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? A.R.P.I.H. - 590034955 (3 pages) Page 13

R32-2026-07-10-00102 - DECISION TARIFAIRE N°202612302 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? C.H DE ROUBAIX - 590782421 (3 pages) Page 16

R32-2026-07-10-00103 - DECISION TARIFAIRE N°202612456 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? CH TOURCOING - 590781902 (3 pages) Page 19

R32-2026-07-10-00105 - DECISION TARIFAIRE N°202612459 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOCIATION QUANTA - 590039053 (3 pages) Page 22

R32-2026-07-10-00109 - DECISION TARIFAIRE N°202612476 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOCIATION "PAS A PAS" - 590045076 (3 pages) Page 25

R32-2026-07-10-00111 - DECISION TARIFAIRE N°202612903 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE - 590034740 (3 pages) Page 28

R32-2026-07-10-00107 - DECISION TARIFAIRE N°202612917 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE - 750720245 (3 pages) Page 31

R32-2026-07-10-00106 - DECISION TARIFAIRE N°202612919 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? SICAEI - 590068607 (3 pages) Page 34

R32-2026-07-10-00108 - DECISION TARIFAIRE N°202612921 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI - 590799979 (5 pages) Page 37

R32-2026-07-10-00104 - DECISION TARIFAIRE N°202612948 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** GROUPT HOPITAUX INSTIT CATHO DE LILLE - 590800009 (3 pages)

Page 42

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2026-07-27-00016 - DS PERMANENTE Centres formation 27072026 (6 pages)

Page 45

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2026-07-30-00007 - Arrêté préfectoral modifiant par dérogation le date de commencement d'exécution de l'arrêté attributif du 30 juin 2026 FNADT 2026 - EJ n°2105013743 (2 pages)

Page 51



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Arrêté du 29 juillet 2026

portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, D.341-20, R.342-1, R.223-2 à R.223-7, R.341-10 et R.113-65 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 4 juin 2024, portant nomination de Madame Sophie Bleuet, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en tant que directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous actes, bons de commandes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets :

A Madame Martine MARIE, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Amélie GUILLOTEAU, administratrice de l'Etat, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Anne-Valérie CHAMU, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Clément LENDOMER, secrétaire administratif, chef du bureau des affaires générales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Sophie DELCOURT, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Naomi MONNIER, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Amandine DELCROIX, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission du droit et de l'expertise juridique à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Mathilde LEROY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la mission du droit et de l'expertise juridique à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Benoit TSHISANGA, directeur pénitentiaire fonctionnel d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de de Lille – Hauts de France ;

A Madame Soline FLAMENT, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Pascal LUCAS, attaché d'administration de l'État, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Alexandra LAVOINE, attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Céline MORENO, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Virginie HOFFMAN, attachée d'administration de l'État, cheffe du département du recrutement et de la formation à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Thierry FLOUQUET, attaché d'administration de l'État, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Pierre-Louis LEONARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Dusty CHABOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Juliette HAULTCOEUR, ingénieure des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Réjane BOURDOT, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Laëtitia SALMI, commandant pénitentiaire des services pénitentiaires, adjointe à la directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Madame Lisa GIRARDIN, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France.

A Monsieur Tony LENOIR, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France.

A Monsieur Vincent DHAINAUT, directeur technique, Chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France.

A Madame Claire MESSIAEN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France.

A Madame Valérie DESCAMPS, directrice des services pénitentiaires, cheffe de la mission One à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

A Monsieur Jacques BOELS, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille – Hauts de France ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de départements (Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais, Somme) et sera affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Fait le 29 juillet 2026.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

A circular official stamp of the Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille is visible. The text around the perimeter of the stamp reads "DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE". In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a building and the word "LILLE". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Sophie BLEUET

DÉCISION CONJOINTE RELATIVE A LA CRÉATION D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS A VIEUX-CONDÉ GÉRÉ
PAR LE CCAS DE VIEUX CONDÉ

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. AMGHAR (Yann-Gaël) ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais, en date du 12 novembre 2015 renouvelant, à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative au SSIAD géré par le CCAS de Vieux-Condé d'une capacité de 25 places pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de la DIRECCTE n° SAP/265906164, en date du 19 avril 2012, renouvelant en mode prestataire, à compter du 19 avril 2012, l'agrément au SAAD géré par le CCAS de Vieux-Condé ;

Vu le dossier transmis par le CCAS de Vieux-Condé et réceptionné en date du 23 décembre 2025 à l'ARS Hauts-de-France et au département, sollicitant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins par regroupement du SSIAD et du service autonomie à domicile du CCAS ;

Considérant que les services constituant le futur service autonomie à domicile aide et soins disposent d'une entité juridique unique et d'une zone d'intervention commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que le projet de SAD aide et soins est conforme aux exigences du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD mentionnés à l'article L 313-1-3 du CASF ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : A compter de la présente décision, la création d'un service autonomie à domicile aide et soins, géré par le CCAS de Vieux-Condé, sis 218 rue Gustave Boucaut, à Vieux-Condé, par regroupement du service autonomie à domicile aide et du SSIAD gérés par le CCAS est autorisée.

L'activité soins du le CCAS de Vieux-Condé est de 25 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590 798 542

N° FINESS de l'établissement : 590 792 677

Article 2 : La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins du CCAS de Vieux-Condé est limitée aux communes de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Odomez et Vieux-Condé.

Article 3 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du même code.

Article 4 : Le service autonomie à domicile est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le président du CCAS - 218 rue Gustave Boucaut - 59690 VIEUX CONDE.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'agence régionale de santé et du président du département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut.

Fait à Lille, le 15/07/2026

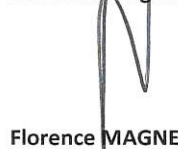
**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le directeur général et
par délégation le directeur de l'offre médicosociale



Charly Chevalley

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice générale adjointe Autonomie**



Florence MAGNE

DECISION TARIFAIRE N°202612239 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ALTEREOS ASSOCIATION - 590042099

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail
(E.S.A.T.) - ESAT ALTEREOS TOURCOING - 590041497

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/08/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALTEREOS ASSOCIATION (590042099), a été fixée à 249 927,80 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 249 927,80 €** (dont 249 927,80 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS 590041497 ESAT ALTEREOS TOURCOING	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
	0,00	249 927,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS 590041497 ESAT ALTEREOS TOURCOING	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
	0,00	68,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 20 827,32 € (dont 20 827,32 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 249 927,80 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 249 927,80 €**
(dont 249 927,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS 590041497 ESAT ALTEREOS TOURCOING	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
	0,00	249 927,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS 590041497 ESAT ALTEREOS TOURCOING	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
	0,00	68,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 20 827,32 € (dont 20 827,32 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ALTEREOS ASSOCIATION 590042099) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612295 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.R.P.I.H. - 590034955

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE BOUSBECQUE - 590783742

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/10/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.R.P.I.H. (590034955), a été fixée à 2 602 074,71 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 2 602 074,71 €** (dont 2 602 074,71 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590783742 ESAT DE BOUSBECQUE	0,00	2 602 074,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590783742 ESAT DE BOUSBECQUE	0,00	66,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 216 839,56 € (dont 216 839,56 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASE, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 602 074,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 2 602 074,71 €**
(dont 2 602 074,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590783742 ESAT DE BOUSBECQUE	0,00	2 602 074,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590783742 ESAT DE BOUSBECQUE	0,00	66,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 216 839,56 € (dont 216 839,56 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

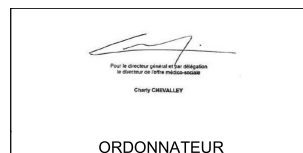
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (A.R.P.I.H. 590034955) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612302 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
C.H DE ROUBAIX - 590782421

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP MAURICE TITRAN - 590791133

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/06/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée C.H DE ROUBAIX (590782421), a été fixée à 1 691 466,21 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 691 466,21 €** (dont 1 691 466,21 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 691 466,21	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 140 955,52 € (dont 140 955,52 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 691 466,21 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 1 691 466,21 €**
(dont 1 691 466,21 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 691 466,21	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 140 955,52 € (dont 140 955,52 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (C.H DE ROUBAIX 590782421) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612456 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH TOURCOING - 590781902

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DU CH TOURCOING - 590008413

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/06/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH TOURCOING (590781902), a été fixée à 1 490 130,39 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 490 130,39 €** (dont 1 490 130,39 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008413 CAMSP DU CH TOURCOING	0,00	0,00	0,00	0,00	1 490 130,39	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008413 CAMSP DU CH TOURCOING	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 124 177,53 € (dont 124 177,53 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 490 130,39 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 1 490 130,39 €**
(dont 1 490 130,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008413 CAMSP DU CH TOURCOING	0,00	0,00	0,00	0,00	1 490 130,39	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008413 CAMSP DU CH TOURCOING	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 124 177,53 € (dont 124 177,53 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH TOURCOING 590781902) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612459 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION QUANTA - 590039053

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT QUANTA - 590039061

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION QUANTA (590039053), a été fixée à 464 832,78 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 464 832,78 €** (dont 464 832,78 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590039061 ESAT QUANTA	0,00	464 832,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590039061 ESAT QUANTA	0,00	82,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 38 736,07 € (dont 38 736,07 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 464 832,78 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 464 832,78 €**
(dont 464 832,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590039061 ESAT QUANTA	0,00	464 832,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590039061 ESAT QUANTA	0,00	82,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 38 736,07 € (dont 38 736,07 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

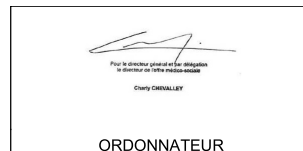
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION QUANTA 590039053) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612476 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION "PAS A PAS" - 590045076

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- CENTRE ABA CAMUS (SACS) - 590045993

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/11/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION "PAS A PAS" (590045076), a été fixée à 2 118 443,25 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 2 118 443,25 €** (dont 2 118 443,25 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590045993 CENTRE ABA CAMUS (SACS)	0,00	0,00	2 118 443,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590045993 CENTRE ABA CAMUS (SACS)	0,00	0,00	383,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 176 536,94 € (dont 176 536,94 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 118 443,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 2 118 443,25 €**
(dont 2 118 443,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590045993 CENTRE ABA CAMUS (SACS)	0,00	0,00	2 118 443,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590045993 CENTRE ABA CAMUS (SACS)	0,00	0,00	383,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 176 536,94 € (dont 176 536,94 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION "PAS A PAS" 590045076) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612903 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE - 590034740

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS MARTINE MARGUETTAZ - 590007134

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE (590034740), a été fixée à 6 115 203,66 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 6 115 203,66 €** (dont 6 115 203,66 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007134 MAS MARTINE MARGUETTAZ	5 691 275,75	423 927,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007134 MAS MARTINE MARGUETTAZ	259,88	277,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 509 600,31 € (dont 509 600,31 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 115 203,66 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 6 115 203,66 €**
(dont 6 115 203,66 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007134 MAS MARTINE MARGUETTAZ	5 691 275,75	423 927,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007134 MAS MARTINE MARGUETTAZ	259,88	277,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 509 600,31 € (dont 509 600,31 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE 590034740) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612917 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE - 750720245

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT RENAISSANCE - 590794244

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245), a été fixée à 513 701,99 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 513 701,99 €** (dont 513 701,99 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590794244 ESAT RENAISSANCE	0,00	513 701,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590794244 ESAT RENAISSANCE	0,00	71,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 42 808,50 € (dont 42 808,50 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 513 701,99 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 513 701,99 €**
(dont 513 701,99 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590794244 ESAT RENAISSANCE	0,00	513 701,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590794244 ESAT RENAISSANCE	0,00	71,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 42 808,50 € (dont 42 808,50 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

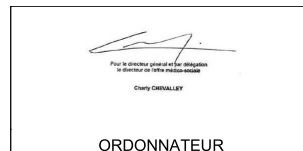
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE 750720245) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612919 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SICAEI - 590068607

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE MONTIGNY - 590797155

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/06/2026 prenant effet au 01/01/2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SICAEI (590068607), a été fixée à 966 406,42 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 966 406,42 €** (dont 966 406,42 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590797155 ESAT DE MONTIGNY	0,00	966 406,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590797155 ESAT DE MONTIGNY	0,00	71,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 80 533,87 € (dont 80 533,87 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 966 406,42 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 966 406,42 €**
(dont 966 406,42 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590797155 ESAT DE MONTIGNY	0,00	966 406,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590797155 ESAT DE MONTIGNY	0,00	71,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 80 533,87 € (dont 80 533,87 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SICAEI 590068607) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France
le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°202612921 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI - 590799979

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA VICOIGNETTE - 590782314

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBD DOUAI - 590046082

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S DE DECHY - 590049896

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SOMAIN - 590050514

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU RAQUET - 590055786

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES ROUISSOIRS - 590780102

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES TOURNESOLS - 590780110

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - EEAP LADRET - 590783155

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE MONTIGNY - 590791190

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES CINQ TERRES - 590798948

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PBD FÉCHAIN - 590806139

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE TAQUIN - 590817003

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI (590799979), a été fixée à 50 930 572,68 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -688 517,87 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 50 930 572,68 €** (dont 50 930 572,68 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
FINSS								
590046082 SESSAD PBD DOUAI	0,00	0,00	1 683 652,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896 M.A.S DE DECHY	5 821 910,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514 SESSAD SOMAIN	0,00	0,00	3 117 878,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786 ESAT DU RAQUET	0,00	5 561 624,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780102 IME LES ROUISSOIRS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780110 IME LES TOURNESOLS	0,00	3 816 013,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314 IME LA VICOIGNETTE	3 552 090,88	3 037 394,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155 EEAP LADRET	5 032 134,71	662 172,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190 IME DE MONTIGNY	4 258 777,43	1 750 528,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948 MAS LES CINQ TERRES	3 938 837,54	1 879 011,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139 MAS PBD FÉCHAIN	5 837 743,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003 SESSAD LE TAQUIN	0,00	0,00	980 802,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
FINSS								
590046082 SESSAD PBD DOUAI	0,00	0,00	278,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590049896 M.A.S DE DECHY	346,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514 SESSAD SOMAIN	0,00	0,00	266,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786 ESAT DU RAQUET	0,00	68,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780102 IME LES ROUISSOIRS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780110 IME LES TOURNESOLS	0,00	164,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314 IME LA VICOIGNETTE	366,30	217,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155 EEAP LADRET	389,85	568,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190 IME DE MONTIGNY	508,86	250,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948 MAS LES CINQ TERRES	371,94	353,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139 MAS PBD FECHAIN	347,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003 SESSAD LE TAQUIN	0,00	0,00	149,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 244 214,40 € (dont 4 244 214,40 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 51 619 090,55 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 51 619 090,55 €
(dont 51 619 090,55 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082 SESSAD PBD DOUAI	0,00	0,00	1 683 652,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896 M.A.S DE DECHY	5 821 910,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514 SESSAD SOMAIN	0,00	0,00	3 117 878,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786 ESAT DU RAQUET	0,00	5 525 744,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780102 IME LES ROUISSOIRS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780110 IME LES TOURNESOLS	0,00	3 870 860,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314 IME LA VICOIGNETTE	3 654 225,61	3 037 394,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590783155 EEAP LADRET	5 032 134,71	662 172,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190 IME DE MONTIGNY	4 812 276,15	1 750 528,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948 MAS LES CINQ TERRES	3 952 754,54	1 879 011,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139 MAS PBD FÉCHAIN	5 837 743,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003 SESSAD LE TAQUIN	0,00	0,00	980 802,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046082 SESSAD PBD DOUAI	0,00	0,00	278,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049896 M.A.S DE DECHY	346,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590050514 SESSAD SOMAIN	0,00	0,00	266,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055786 ESAT DU RAQUET	0,00	68,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780102 IME LES ROUISOIRS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780110 IME LES TOURNESOLS	0,00	164,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782314 IME LA VICOIGNETTE	366,30	217,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590783155 EEAP LADRET	389,85	568,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791190 IME DE MONTIGNY	508,86	250,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590798948 MAS LES CINQ TERRES	373,25	353,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590806139 MAS PBD FÉCHAIN	347,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817003 SESSAD LE TAQUIN	0,00	0,00	149,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 301 590,88 € (dont 4 301 590,88 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de

sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI 590799979) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612302 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
C.H DE ROUBAIX - 590782421

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP MAURICE TITRAN - 590791133

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/06/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée C.H DE ROUBAIX (590782421), a été fixée à 1 691 466,21 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 691 466,21 €** (dont 1 691 466,21 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 691 466,21	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 140 955,52 € (dont 140 955,52 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 691 466,21 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 1 691 466,21 €**
(dont 1 691 466,21 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 691 466,21	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590791133 CAMSP MAURICE TITRAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 140 955,52 € (dont 140 955,52 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (C.H DE ROUBAIX 590782421) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature à Monsieur Christophe HOUBERT, Directeur Régional de la Formation, à effet de signer toutes demandes de subvention ou toutes candidatures à appel à projets se rapportant aux activités de formation de la CCI de région Hauts-de-France.

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous devis/propositions commerciales à destination des clients des centres de formation, toutes offres de service dans le cadre de consultations de marchés publics, sans limite de montant**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE : DIRECTION DE LA FORMATION	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur ci-dessous
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Gaël JACQUEMIN	Directeur de centre	Délégation permanente
	Carole DUEZ	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Nathalie BENTZ	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Magalie TREILLE	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
	Nathalie BONVARLET	Responsable d'activité	Délégation permanente

LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Fabienne CHEVAL	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Christine DETOURBE	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Stéphane DISSAUX	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Johan VERSTRAETE	Directeur Inghenia	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
	Laurent VANDERCRUYSEN	Responsable commercial	Délégation permanente
	Philippe HEBBINCKUYS	Responsable commercial	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Christophe HOUBERT	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Didier LHOME	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION Gravelines et Dunkerque	Géraldine TEPPE	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Tous courriers relatifs à l'administration des ventes, et notamment les relances factures clients impayées

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Gaël JACQUEMIN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Nathalie MONSERGENT	Assistante spécialisée	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente

LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Barka HARMEL	Responsable administrative	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Christophe HOUBERT	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Gravelines et Dunkerque	Géraldine TEPPE	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Toutes conventions de formation, y compris contrats d'apprentissage et de formation
- Toutes conventions de stage
- Toutes attestations de stage, y compris attestations CACES
- Toutes demandes d'agrément de titres professionnels
- Tout document lié à la rémunération de stagiaires
- Tous documents requis par les institutions et organismes partenaires de la formation et notamment les OPCO, le rectorat et la DREETS

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Gaël JACQUEMIN	Directeur de centre	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
	Nathalie BONVARLET	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Johan VERSTRAETE	Directeur Inghenia	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente

LAHO FORMATION OISE	Christophe HOUBERT	Directeur de centre	Délégation permanente
	Lucie RICHARD	Responsable UFA à Beauvais	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Responsable UFA à Nogent	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION Gravelines et Dunkerque	Géraldine TEPPE	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

Hors cadre des activités des centres de formation :

- **Toute convention relative à l'organisation de périodes d'observation en milieu professionnel**
- **Toute convention de « mini-stage »**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / GRAND LILLE / AISNE	Philippe DIERICK	Responsable Direction Apprentissage	En cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs ci-dessous
	Sandrine BAILLEUL	Responsable Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
	Cléo NOTTA	Conseillère Orientation- Apprentissage et médiatrice	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Delphine MOURETTE	Directrice Commerce, Tourisme et Apprentissage	Délégation permanente
	Aymeric SIMON	Responsable Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
ARTOIS	Jennifer PAPET	Coordinatrice Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
LITTORAL HDF	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	Délégation permanente
	Amélie COLLET	Chargée de formalités	Délégation permanente
OISE	Sandrine TANNIERE	Directrice Appui aux entreprises	Délégation permanente
OISE	Véronique DOLLET	Conseillère orientation apprentissage / médiation / mission handicap	Délégation permanente

Article 6

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tout acte de procédure et décision disciplinaire à l'encontre des apprenants**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Gaël JACQUEMIN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Christophe HOUBERT	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Gravelines et Dunkerque	Géraldine TEPPE	Directrice de centre	Délégation permanente

Article 7

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 5 000€ HT**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Gaël JACQUEMIN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION METROPOLE LILLOISE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Sandrine DUCLOS	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente

LAHO FORMATION OISE	Christophe HOUBERT	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Gravelines et Dunkerque	Géraldine TEPPE	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente

Article 8

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 27 juillet 2026



Le Président
Philippe HOURDAIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral modifiant par dérogation la date de commencement d'exécution
de l'arrêté attributif du 30 juin 2026
FNADT 2026 - EJ n° 2105013743**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 30 juin 2026 accordant à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) une subvention au titre du FNADT pour le projet « Requalification des espaces publics de la cité du Rieu à Vieux-Condé – Phase Études » ;

Considérant le dossier déposé par la CAVM, éligible au FNADT, le 13 avril 2026 ;

Considérant que la CAVM a régulièrement déposé, dans le cadre de l'appel à dépôt de demandes (AAD) de financement pour la rénovation urbaine des cités minières en accélération par le fonds ERBM, ouvert le 5 février 2026, un dossier portant sur les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux de requalification des espaces publics de la cité du Rieu à Vieux-Condé ;

Considérant qu'afin de définir avec précision son projet en vue de sa présentation au collectif des financeurs de l'ERBM, la CAVM a engagé, dès 2022, les études géométriques et pré-opérationnelles, puis, dès 2024, les études de maîtrise d'œuvre, permettant de définir de manière précise, cohérente et conforme aux exigences réglementaires les travaux de requalification des espaces publics de la cité du Rieu ;

Considérant que le collectif des financeurs de l'ERBM a, dans un premier temps, émis un avis favorable au financement de la seule phase d'études de l'opération ;

Considérant que l'article 5, alinéa 2, du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement dispose qu'aucun commencement d'exécution du projet ne peut intervenir avant la date de réception de la demande de subvention ;

Considérant que s'agissant de dispositions réglementaires, le droit à dérogation du préfet trouve à s'appliquer ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 est justifiée par l'existence de circonstances locales liées au calendrier de l'AAD du fonds ERBM et qu'elle est conforme à l'intérêt général et s'inscrit dans les objectifs de développement et d'aménagement du territoire portés par le FNADT ;

Considérant que cette dérogation favorise l'accès aux aides publiques en permettant à la CAVM de conserver le bénéfice de la subvention sollicitée, sans que l'engagement des études opérationnelles et de maîtrise d'œuvre, antérieur au dépôt de sa demande de subvention au titre de l'appel à dépôt de demandes (AAD) pour la rénovation urbaine des cités minières en accélération, ne puisse lui être opposé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Le paragraphe 1 de l'article 2 de l'arrêté attributif susmentionné est modifié ainsi qu'il suit :

- Délai de commencement :

Le commencement d'exécution de l'opération antérieur au dépôt officiel de la demande de subvention par le bénéficiaire, le 13 avril 2026, est autorisé.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté attributif du 30 juin 2026 demeurent inchangées.

Article 3 – Litiges

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision de rejet du recours gracieux ou de la décision de rejet du recours hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr (obligatoire pour les administrations et les avocats).

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JUIL. 2026



Bertrand GAUME